

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Commune d'AVRILLÉ

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Avrillé dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle annexe de la mairie, sous la présidence de Sylvie VERDON, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 décembre 2025

PRESENTS : Mme VERDON Sylvie, M. GAUDIN Guy, Mme ROBIN Sandrine, M. BERANGER Florian, Mme LESAGE-GARREAU Emilie, M. SUAUD Francis, M. PIVETEAU Hervé, Mme DUPÉ Valérie, M. THUBIN Frédéric, Mme BOUARD Aline, M. BOUGRAS Julien, M. Jean-Michel THUNE, Mme MILOVANOVIC Sonia, M. CAYEUX Philippe

EXCUSE : NEANT

NON EXCUSEE : Mme BURY Delphine

M. Francis SUAUD est désigné secrétaire de séance.

Dél : 2025/052 – Objet : Foncier – Constat de désaffectation suivie du déclassement du domaine public de parcelles – rue de la Tranquillité et rue du Ruisseau

Madame le Maire expose à l'assemblée que la Commune est propriétaire de parcelles communales cadastrées section AB n°174, d'une superficie de 1156 m², située rue du Ruisseau, et section AB n°176, d'une superficie de 4517 m², située rue de la Tranquillité, actuellement dépendantes du domaine public communal.

La Commune envisage de céder la parcelle cadastrée section AB n°174 en deux lots constructibles, d'environ 500 m² chacun, et de céder une partie de la parcelle cadastrée section AB n°176 en deux lots constructibles d'environ 450 m² chacun.

La parcelle AB n°174 située en zone 1AU et la parcelle AB n°176 en zone U du Plan Local d'Urbanisme, zones urbaines destinées à recevoir des constructions à usage d'habitation.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient de constater préalablement la désaffectation matérielle de ces parcelles destinées à la construction, conditionnant leur sortie du domaine public, puis de prononcer leur déclassement afin de permettre leur classement dans le domaine privé communal.

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 2111-1 et L 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le conseil municipal

DECIDE

1°) De constater la désaffectation préalable des parcelles communales cadastrées section AB n°174, rue du Ruisseau, et section AB n°176, rue de la Tranquillité ;

2°) D'approuver leur déclassement du domaine public communal afin de permettre leur classement dans le domaine privé communal ;

3°) D'autoriser Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme,
Le Maire, Sylvie VERDON

